

Le confinement et la mort d'un proche

Des inhumations bouleversées et complexes pour faire son deuil.

L'organisation d'obsèques est un moment difficile en temps normal, mais en cette période de confinement, l'épreuve est encore plus douloureuse. **La consigne de l'État est claire et sans appel : les inhumations dans les cimetières se font en nombre restreint. Si le moment de recueillement est toléré, il est limité aux intimes du défunt et les personnes présentes doivent être en mesure de respecter les mesures barrières.** Les cérémonies qui précèdent la mise en tombe sont remises à plus tard.

Pour les personnes décédées du coronavirus c'est encore plus draconien. Le Haut Conseil de la santé publique a publié un avis le 24 mars sur la question de la persistance des risques après la mort d'un malade du covid-19 : « *le risque ne disparaît pas immédiatement avec le décès d'un patient infecté* ». Devant ce risque ou avant la mise en bière le corps peut toujours être contagieux, les scientifiques recommandent de ne pas réaliser d'acte de thanatopraxie ou de soins de conservation du corps.

Dans un décret signé le 1^{er} avril le Premier ministre va plus loin en interdisant les toilettes mortuaires. La mise en bière doit être immédiate (24 h maxi). Pour éviter toute transmission le Haut Conseil de la santé publique préconise également de placer le corps dans une housse imperméable, dès le décès.

La housse sera elle-même désinfectée avec un produit spécifique pour détruire des virus dits « enveloppés » comme le coronavirus.

Le décret ne demande pas de cercueil hermétique comme c'est le cas pour les personnes décédées de la peste ou du charbon.

Toutes ces consignes draconiennes bouleversent les proches du défunt : Comment s'occuper de manière digne de nos morts dans le cas d'une pandémie mondiale comme celle-ci ? Quel accompagnement pour les proches des victimes ?

Pour tenter d'y répondre des cellules éthiques de soutien, ont été mises en place dans les régions. Leurs rôles : Répondre aux questions des professionnels de santé, diffuser les informations et préparer une analyse et un bilan au lendemain de la crise.

Le passage de cercueil à Rungis facturé aux familles : une situation inadmissible !

D'après certaines sources d'informations, un bâtiment de Rungis servirait à entreposer un grand nombre de cercueils pour faire face à la surcharge de services funéraires de l'Île de France. Réquisitionner un bâtiment dans des circonstances exceptionnelles comme celle-ci n'est pas condamnable mais de là à faire payer une indemnité d'occupation aux proches du défunt en attendant l'inhumation est tout simplement scandaleux. Le sordide est à son comble lorsque des familles doivent s'acquitter d'un peu plus de cinquante euros pour se recueillir une heure devant le cercueil du défunt dans un espace prévu à cet effet.

Si ces informations viennent à se confirmer l'INDECOSA-CGT condamne fermement cette pratique et demande son arrêt immédiat. Les responsables qui procèdent à cette réquisition doivent s'expliquer en particulier le Ministre de l'intérieur dont dépendent les Préfets.

Arnaud FAUCON
secrétaire national